



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Fêtes de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 7 juin 2022 à 15 h 45 à laquelle sont présents, madame la mairesse France Bélisle, présidente du comité exécutif, messieurs et madame les conseillers-ère Daniel Champagne, Olive Kamanyana et Mario Aubé formant quorum du comité.

Monsieur Daniel Champagne anime la séance.

Est absent, monsieur le conseiller Gilles Chagnon.

Sont également présents, monsieur Martin Dalpé, directeur de cabinet et M^e Geneviève Leduc, greffière.

CE-2022-443*

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2021 DE LA CORPORATION DU CENTRE CULTUREL DE GATINEAU (MAISON DE LA CULTURE DE GATINEAU) ET APPROBATION DU SURPLUS BUDGÉTAIRE POUR L'ACQUISITION D'IMMOBILISATION ET L'AMÉLIORATION DES SERVICES

CONSIDÉRANT QUE le surplus financier de la Corporation du centre culturel de Gatineau, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021, est de 969 976 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette somme de 969 976 \$ doit être retournée au surplus de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du protocole d'entente 2018-2022, adopté le 12 décembre 2017 par sa résolution numéro CM-2017-985, entre la Maison de la culture de Gatineau et la Ville de Gatineau, la Corporation du centre culturel de Gatineau peut réinvestir ses surplus budgétaires dans les améliorations locatives, technologiques et scénographiques;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation des surplus par la Corporation a permis au cours des années :

- De consolider l'image de marque des installations de la Maison de la culture de Gatineau afin d'accueillir les citoyens et les artistes dans un environnement répondant aux standards de qualité;
- D'amorcer les investissements dans le plan quinquennal des équipements scénographiques;
- De consolider des initiatives visant l'amélioration du service à la clientèle et le développement durable;
- De soutenir des projets mobilisateurs et la diffusion des artistes du milieu artistique de Gatineau et de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance du 28 avril 2022, le conseil d'administration de la Corporation du centre culturel de Gatineau acceptait le dépôt du rapport des activités 2021 de la Corporation du centre culturel de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance tenue le 28 avril 2022, le conseil d'administration de la Corporation du centre culturel de Gatineau approuvait le plan d'action 2022-2026 de sa première planification stratégique et la liste de projets visant l'acquisition d'équipements, l'amélioration de ses actifs, du service à la clientèle et le développement de projets pour les artistes, les organismes et le milieu;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation du centre culturel de Gatineau a formulé une demande pour utiliser le surplus financier de 969 976 \$ à ces fins :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter le dépôt du rapport annuel 2021 de la Corporation du centre culturel de Gatineau;
- de verser à la Corporation du centre culturel de Gatineau, à même le surplus budgétaire 2021, les sommes suivantes pour la réalisation de la première année du plan d'action de la planification stratégique :
 - 56 500 \$ pour la gestion efficace et maintien des standards de qualité;
 - 15 000 \$ pour l'offre d'une programmation audacieuse;
 - 148 476 \$ pour la diversification de l'offre de services;
 - 550 000 \$ pour l'acquisition d'équipements spécialisés et autoriser la Corporation du centre culturel de Gatineau à déposer une demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec;
 - 200 000 \$ pour la consolidation de l'écosystème.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juin 2022.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-444*

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2018-942 ET PRÉVOIR UNE PARTICIPATION MUNICIPALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC, VOLET I - PROJET DE LOGEMENTS ABORDABLES - PROJET HABITATIONS DE L'OUTAOUAIS MÉTROPOLITAIN INC./CARILLON, 111 ET 117, RUE CARILLON, VILLAGE URBAIN CENTRE-VILLE - DISTRICT ELECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU'à titre de ville mandataire de la Société d'habitation du Québec (SHQ), la Ville de Gatineau s'assure que les projets de logements abordables et communautaires soumis par les organismes sont conformes aux exigences du programme AccèsLogis (ACL), et que le Service de l'urbanisme et du développement durable a le mandat de recommander au conseil municipal l'octroi d'une aide financière de 15 %, représentant la contribution du milieu, provenant du Fonds du logement social;

CONSIDÉRANT QUE selon les pratiques en vigueur à la Ville de Gatineau, les unités associées aux projets ACL sont « réservées » dans la banque d'unités dédiée à Gatineau lors de l'étape de l'approbation préliminaire (AP) qui fait l'objet d'une résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'entre l'étape de l'approbation préliminaire (AP) et les étapes subséquentes d'approbation (engagement conditionnel-EC et engagement définitif-ED) les projets et les modalités de réalisation évoluent en fonction des besoins des organismes et de la réalité du marché de la construction;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Habitations Outaouais métropolitain (HOM) a soumis un projet en volet I, sous la formule « Construction neuve – Appel d'offres » du programme AccèsLogis Québec;

CONSIDÉRANT QUE le projet offrira 150 logements permanents pour des personnes seules et des familles, soit 96 logements d'une chambre à coucher et 54 logements de deux chambres à coucher, aux 111 et 117, rue Carillon;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Habitations de l'Outaouais métropolitain a déposé un projet respectant les directives du Guide de sélection des projets de logements sociaux et communautaires;

CONSIDÉRANT QUE le projet sera assujéti à un processus d'acceptation de projet selon les processus prévus aux différents règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'attribution de 150 unités à ce projet à même la banque d'unités ACL de Gatineau crée un « déficit théorique » de quatre unités;

CONSIDÉRANT l'abandon par le promoteur du projet Elizabeth Fry (CM-2018-942, le 20 novembre 2018), pour lequel six unités AccèsLogis avaient été réservées;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit réviser l'attribution de ses unités à certains projets qui ont déjà fait l'objet d'une approbation préliminaire (AP) par le conseil municipal et qui rencontrent des enjeux importants, et ce, afin d'optimiser la réalisation d'un maximum d'unités dans le cadre du programme ACL;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable révisera les projets en cours de planification, ce qui permettra de réserver quatre unités supplémentaires requises afin de compléter le montage financier du projet aux 111-117, rue Carillon :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accorder une participation financière à la réalisation d'un projet de logement abordable dans le cadre du programme AccèsLogis volet I – Projet « Carillon », situé aux 111 à 117, rue Carillon, dans le Village urbain Centre-ville et ses communautés, soit plus spécifiquement :
 - Une aide financière estimée à 2 870 438 \$, équivalente au financement de la contribution du milieu de 15 %;
 - Une contribution d'un montant estimé à 206 520 \$, correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer pour les locataires admissibles au Programme de supplément au loyer;
- d'autoriser le trésorier à prévoir le financement estimé à 2 870 438 \$ pour le projet « Carillon » situé aux 111 à 117, rue Carillon à même le fonds du logement social;
- d'autoriser le trésorier à prévoir au budget des années subséquentes, un montant correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer, estimé à 206 520 \$, pris à partir du poste budgétaire 02-52100-962 - Office municipal d'habitation;
- d'abroger la résolution numéro CM-2018-942 permettant de libérer le nombre d'unités réservées au projet et autoriser le trésorier à récupérer le solde réservé au projet afin de les utiliser pour d'autres projets d'AccèsLogis;
- de mandater le SUDD à procéder à une révision des projets en cours de planification, ce qui permettra de réserver quatre unités supplémentaires requises afin de compléter le montage financier du projet aux 111-117, rue Carillon;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tous documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juin 2022.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-445*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTÉ - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET DE DÉVELOPPEMENT INTÉGRÉ DUPUIS - LORRAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - DENIS GIROUARD

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Les Entreprises RGMSP Ltée a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux pour desservir le projet de développement intégré Dupuis - Lorrain;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Les Entreprises RGMSP Ltée afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet de développement intégré Dupuis - Lorrain :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Les Entreprises RGMSP Ltée concernant le projet de développement intégré Dupuis - Lorrain, montré aux plans d'ensemble préparés par la firme Les services EXP inc., portant le numéro C01 en date du 1^{er} février 2022;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (Règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- d'aviser le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'aviser le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'autoriser la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme Les services EXP inc.;
- d'entériner la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme Les services EXP inc. et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Les services EXP inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, la rue, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juin 2022.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-446*

MODIFICATION AU FINANCEMENT ET À LA RÉALISATION DES PROJETS - RÉFECTION DES RUES LOCALES 2021 - GROUPE A ET RÉFECTION ROUTIÈRE DE LA RUE BROAD, ENTRE LE BOULEVARD DES ALLUMETTIÈRES ET LA RUE LOUIS-SAINT-LAURENT - DISTRICTS ÉLECTORAUX D'AYLMER ET DE LUCERNE - STEVEN BOIVIN ET GILLES CHAGNON

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la préparation du Plan d'investissements – Volet maintien 2021-2025, un exercice de révision des coûts des projets ainsi que le réaménagement de la séquence des projets ont été réalisés par le Service des infrastructures afin de financer les besoins additionnels financiers des projets des années 2020 et antérieures pour un montant total de 39 439 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté l'exercice de révision des coûts des projets ainsi que le réaménagement de la séquence des projets le 8 décembre 2020 par la résolution numéro CM-2020-730;

CONSIDÉRANT QUE suite à la réalisation de certains travaux à moindres coûts, un solde de 2 131 000 \$ est disponible et peut être retourné à la Réserve pour ajustements des projets – Volet maintien pour financer de futurs excédents de coûts au PIVM;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection routière de la rue Broad, entre le boulevard des Allumettières et la rue Louis-Saint-Laurent, ainsi que des travaux de réfection routière sur des rues locales – Groupe A nécessitent des sommes additionnelles :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier :

- à récupérer les sommes disponibles des travaux terminés, pour un montant total de 2 131 000 \$, afin de renflouer la Réserve pour ajustements des projets – Volet maintien permettant ainsi de financer de futurs excédents de coûts de projets du PIVM;
- à puiser un montant total de 2 131 000 \$ à même la Réserve pour ajustements des projets – Volet maintien, financé comptant, afin de financer les coûts supplémentaires de la réfection routière de la rue Broad (900 000 \$), entre le boulevard des Allumettières et la rue Louis-Saint-Laurent, ainsi que des travaux de réfection routière des rues locales – Groupe A (1 231 000 \$).

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juin 2022.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-447*

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'APPEL DE PROPOSITIONS VISANT LA RÉDUCTION DE L'UTILISATION DE PRODUITS À USAGE UNIQUE AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DE RECYC-QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est dotée d'un Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2016-2020, toujours en vigueur, dont la vision consiste à ce que tous les Gatinois mettent fin au gaspillage de ressources en :

- réduisant à la source les matières résiduelles produites;
- maximisant la réutilisation, le recyclage et la valorisation des matières résiduelles;
- évitant le recours à l'enfouissement;
- visant une ville zéro déchet;

CONSIDÉRANT QUE l'action 4 du PGMR 2016-2020 vise à rechercher et mettre en œuvre des mesures qui permettraient de réduire la production de déchets sur le territoire de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE l'action 5 du PGMR 2016-2020 vise à analyser la possibilité d'accroître l'accès à de l'eau potable non embouteillée gratuite dans les lieux publics municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l'action 5 du projet de PGMR 2023-2029, soumis en consultation publique au printemps 2022, propose de réglementer afin de bannir certains plastiques à usage unique;

CONSIDÉRANT QUE l'action 2.7 du Plan de gestion de l'eau 2017-2021 vise à rendre accessible l'eau potable municipale via un système simplifié de buvettes lors d'événements dans le but de réduire la présence de bouteilles d'eau de plastique tout en s'assurant de la qualité de l'eau;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec, par l'entremise de RECYC-QUÉBEC, a lancé en avril 2022 un deuxième appel de propositions visant la réduction de l'utilisation de produits à usage unique, qui peut financer des projets afin de prévenir et de réduire l'utilisation de produits à usage unique composés de plastique ou de toute autre matière, en favorisant le recours aux produits réutilisables et durables, notamment par des stratégies d'acquisitions écoresponsables;

CONSIDÉRANT QU'une aide financière entre 50 000 \$ et 400 000 \$ pourrait être accordée à la Ville de Gatineau par RECYC-QUÉBEC dans le cadre de l'appel de propositions visant la réduction de l'utilisation de produits à usage unique pour un projet visant à stimuler le changement et l'adoption de comportements et à déployer et mettre en œuvre des actions pour réduire l'utilisation de certains plastiques à usage unique;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière octroyée peut couvrir jusqu'à 70 % des dépenses admissibles :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser la directrice du Service de l'environnement ou en son absence son remplaçant à déposer une demande de subvention auprès de RECYC-QUÉBEC pour l'année 2022, relative au projet intitulé « Réduction des plastiques à usage unique à Gatineau », dans le cadre de l'appel de propositions visant la réduction de l'utilisation de produits à usage unique pour stimuler les changements de comportements et pour déployer des actions pour réduire l'utilisation de certains plastiques à usage unique;
- d'autoriser la directrice du Service de l'environnement ou en son absence son remplaçant à signer tous les documents et formulaires requis relatifs à cette demande de subvention et, le cas échéant, à signer tout document en lien avec l'acceptation de la subvention et la réalisation du projet;

- de s'engager à payer sa part des coûts admissibles au projet visant la réduction de l'utilisation de certains plastiques à usage unique, soit entre 21 430 \$ et 171 430 \$, conditionnellement à l'adoption du budget 2023 pour la mise en œuvre du PGMR 2023-2029 par le conseil municipal;
- d'autoriser le trésorier à virer tous les montants reçus de l'aide financière dans le cadre de l'appel de propositions visant la réduction de l'utilisation de produits à usage unique au poste budgétaire 02-45545 du PGMR.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juin 2022 conditionnellement à l'adoption du budget 2023.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-448*

MODIFICATION DU BAIL - LOCATION À VIDÉOTRON INFRASTRUCTURES INC. D'UNE PARCELLE DE TERRAIN POUR UNE TOUR ANTENNE AU 777, BOULEVARD DE LA CARRIÈRE - LOT 1 344 473 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINTE-ROSE - LOUISE BOUDRIAS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du terrain où est érigé le poste de police situé au 777, boulevard de la Carrière à Gatineau (Québec), J8Y 6V1, connu comme étant le lot 1 344 473 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull;

CONSIDÉRANT QU'un bail a été signé entre la Ville de Gatineau et Vidéotron infrastructures inc., le 16 mars 2011, pour lui permettre d'avoir une tour de télécommunications et des équipements de télécommunications sur le site du poste de police ci-dessus décrit ainsi que d'occuper un local à l'intérieur de la bâtisse, pour ses équipements;

CONSIDÉRANT QUE le bail d'une durée de 10 ans est venu à échéance le 30 avril 2021 et comprenait deux options de prolongation (1^{er} mai 2021 au 30 avril 2026 et 1^{er} mai 2026 au 30 avril 2031) en faveur du locataire, à un loyer qui doit être fixé à la valeur du marché;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent modifier et renouveler le bail;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette location :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver la modification au bail à intervenir entre la Ville de Gatineau et Vidéotron infrastructures inc. incluant les principales conditions suivantes :
 - a) Le locataire relocalisera ses équipements dans un autre local au sous-sol du poste de police et sera responsable de la remise en état de l'ancien local, de l'emplacement du nouveau local ainsi que de son aménagement. Le tout devra être fait en respectant le rapport et les dessins numéro GA68002 préparés par Yannick Turcot, ingénieur, en date du 3 novembre 2020, joints à la présente résolution;
 - b) Conformément à l'article 6.2 du bail, le locataire a exercé sa 1^{re} option de renouvellement et les parties ont donc établi le prix du loyer pour la période du 1^{er} mai 2021 au 30 avril 2026, à 16 000 \$, annuellement plus les taxes applicables, pour la tour de télécommunications et les équipements de télécommunications;

- c) Les quatrièmes et cinquièmes paragraphes de l'article 6.2 du bail d'origine qui mentionnaient que les renouvellements du bail devaient se négocier à la valeur du marché sont annulés et reformulés comme suit : à compter du 1^{er} mai 2022 et par la suite, à la même date annuellement, et ce, pendant la durée du bail et de ses renouvellements, le dernier loyer annuel sera conservé et sera majoré en fonction du pourcentage de l'augmentation de l'IPC pour la région d'Ottawa-Gatineau publié par Statistique Canada pour les 12 derniers mois;
 - d) Une baisse de l'IPC n'entraînera pas une diminution du montant du loyer payable. Celui-ci demeurera le même que celui de l'année précédente;
 - e) Une autre option de renouvellement de cinq ans est accordée au locataire, soit pour la période du 1^{er} mai 2031 au 30 avril 2036, aux mêmes termes et conditions que le bail d'origine et des présentes;
 - f) Toute sous-location à une tierce partie devra avoir la même durée et échéance que celle du bail ainsi que ses périodes additionnelles;
 - g) Toutes les autres clauses et conditions du bail d'origine entre les parties demeurent inchangées;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme du bail et de sa modification ou renouvellements à intervenir en s'assurant du respect des termes et conditions du bail;
 - d'autoriser les Services juridiques et ses procureurs à émettre un avis de défaut et à entreprendre toute procédure juridique nécessaire au respect du bail et de sa modification ou renouvellements incluant la constatation du défaut, l'avis de résiliation, la constatation de la résiliation du bail par le tribunal, ainsi que la récupération des sommes dues à la Ville advenant que le locataire omette ou néglige de se conformer aux termes et conditions du bail et de ses modifications annexées à la présente résolution suite à l'avis de défaut ou à une récidive;
 - d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
 - d'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'acte de modification du bail.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juin 2022.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-449*

VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 1 102 820 DU CADASTRE DU QUÉBEC À LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS - RAPIBUS VERS L'EST (TRONÇON LABROSSE-LORRAIN) - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - DENIS GIROUARD

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 1 102 820 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, connu et désigné comme étant une partie du parc du Lac-Beauchamp;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet du Rapibus vers l'Est, la Société de transport de l'Outaouais (STO) a entrepris des démarches auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) afin d'obtenir un certificat d'autorisation pour la gestion des eaux pluviales dans l'emprise du Rapibus, lequel est requis en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

CONSIDÉRANT QUE les discussions entre la STO et le MELCC ont mené à l’octroi de ce certificat d’autorisation, conditionnellement à la réalisation de certaines infrastructures de drainage permettant une meilleure gestion et traitement des eaux pluviales, notamment l’aménagement de deux bassins de sédimentation;

CONSIDÉRANT QUE ces deux bassins de sédimentation doivent se trouver sur une partie du lot 1 102 820 du cadastre du Québec, appartenant à la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la parcelle visée est de très faible valeur, que la Ville de Gatineau est un des principaux bailleurs de fonds de la STO et considérant les services rendus à la population, la cession est faite pour un montant de 1 \$, le tout étant conforme à la Politique de transactions immobilières de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les discussions avec la STO ont mené à la signature d’une promesse d’achat le 21 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux ont été consultés et sont favorables à cette cession :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d’accepter la promesse d’achat et céder pour un montant de 1 \$, à la Société de transport de l’Outaouais, un immeuble étant connu et désigné comme étant une partie du lot 1 102 820 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, ayant une superficie de 889,6 m², et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées dans la promesse d’achat dûment signée le 21 avril 2022;
- de mandater le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- d’autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- d’autoriser le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l’acte de cession, comme prévu à la promesse d’achat, si requis, et à effectuer la gestion en bonne et due forme de la transaction en s’assurant du respect des termes et conditions de l’acte à intervenir;
- de retirer le caractère public de la partie du lot 1 102 820 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, faisant l’objet de la présente vente, si requis.

La mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l’assistante-greffière sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juin 2022.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-450*

VENTE DE GRÉ À GRÉ - PARTIE DU LOT 1 253 079 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - DENIS GIROUARD

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 1 253 079 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, connu et désigné comme étant un espace vert non aménagé à proximité de la rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires adjacents situés au 886, rue Notre-Dame, souhaitent se porter acquéreurs d'une partie du lot 1 253 079 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie approximative de 355 m², dans le but de régulariser un empiètement ainsi que la profondeur de leur terrain en s'alignant sur celle du 884, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE suite aux négociations, les propriétaires ont déposé une promesse d'achat, le 8 avril 2022, proposant d'acquérir la partie du lot au prix de 11 512,65 \$ plus les taxes si applicables;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de vendre, de gré à gré, une partie du lot 1 253 079 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie approximative de 355 m², au prix de 11 512,65 \$ plus les taxes si applicables, et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées dans la promesse d'achat dûment signée par madame Nicole Blondin et monsieur André Lebeau, le 8 avril 2022;
- de mandater le Service du greffe à effectuer toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente comme prévu à la promesse d'achat, si requis;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente;
- de retirer le caractère public d'une partie du lot 1 253 079 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, si requis.

La mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juin 2022.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-451*

MODIFICATIONS AU PROTOCOLE D'INVESTISSEMENT ET AUTRES MODALITÉS VISANT LA GESTION DU CENTRE SLUSH PUPPIE ET À L'AMENDEMENT AU PROTOCOLE D'ENTENTE DU COMPLEXE BRANCHAUD-BRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par ses résolutions numéros CM-2011-214 et CM-2017-158, a adopté des protocoles d'entente avec Vision Multisports Outaouais pour l'achat d'heures de surfaces glacées et de surfaces synthétiques au Complexe Branchaud-Brière et au Centre Slush Puppie;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par ses résolutions numéro CM-2019-498, CM-2020-449 et CM-2020-515, a approuvé les amendements aux protocoles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et Vision Multisports Outaouais ont convenu que l'indexation du taux horaire se ferait dorénavant le 1^{er} janvier de chaque année;

CONSIDÉRANT QUE la mise à jour des ententes est nécessaire :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver la modification au protocole d'investissement et autres modalités visant la mise en place et la gestion du Centre Slush Puppie, entre la Ville de Gatineau et Vision Multisports Outaouais, afin de modifier l'article concernant l'indexation du taux horaire de location d'heure de glace au 1^{er} janvier de chaque année;
- d'approuver la modification au protocole entre la Ville de Gatineau et Vision Multisports Outaouais pour la location d'heures de glace et de terrains synthétiques au Complexe Branchaud-Brière, afin de modifier l'article concernant l'indexation des tarifications au 1^{er} janvier de chaque année;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les amendements aux protocoles ainsi que tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juin 2022.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-452*

PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LE PRÊT D'UN LOCAL MUNICIPAL ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE CERCLE DE FERMIÈRES BUCKINGHAM

CONSIDÉRANT QUE l'organisme visé par l'entente est un organisme à but non lucratif reconnu à titre d'organisme « Cercle de loisirs pour aînés » de la Ville de Gatineau via le Cadre de soutien au développement des communautés du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est la propriétaire de l'immeuble visé par l'entente de prêt à usage et qu'elle a le pouvoir de le prêter;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme emprunteur a manifesté l'intérêt d'emprunter une partie ou l'ensemble de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme emprunteur désire occuper les lieux prêtés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et l'organisme désirent spécifier dans un acte les conditions du prêt d'immeubles;

CONSIDÉRANT QUE ces autorisations sont accordées à titre précaire et révocable et que les parties pourraient y mettre fin à tout moment avec un avis de 30 jours;

CONSIDÉRANT QU'aucune indemnité ne pourra être réclamée à la Ville de Gatineau pour quelque cause que ce soit et que l'organisme emprunteur renonce expressément à tout recours en responsabilité contre la Ville de Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver le protocole d'entente de prêt d'immeuble municipal et ses annexes entre la Ville de Gatineau et l'organisme Le Cercle de fermières Buckingham pour l'usage de locaux au 515, rue Charles.

La mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer le protocole d'entente joint à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juin 2022.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-453*

PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LE PRÊT D'UN LOCAL MUNICIPAL ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE CERCLE DE FERMIERES MASSON-ANGERS

CONSIDÉRANT QUE l'organisme visé par l'entente est un organisme à but non lucratif reconnu à titre d'organisme « Cercle de loisirs pour aînés » de la Ville de Gatineau via le Cadre de soutien au développement des communautés du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est la propriétaire de l'immeuble visé par l'entente de prêt à usage et qu'elle a le pouvoir de le prêter;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme emprunteur a manifesté l'intérêt d'emprunter une partie ou l'ensemble de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme emprunteur désire occuper les lieux prêtés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et l'organisme désirent spécifier dans un acte les conditions du prêt d'immeubles;

CONSIDÉRANT QUE ces autorisations sont accordées à titre précaire et révocable et que les parties pourraient y mettre fin à tout moment avec un avis de 30 jours;

CONSIDÉRANT QU'aucune indemnité ne pourra être réclamée à la Ville de Gatineau pour quelque cause que ce soit et que l'organisme emprunteur renonce expressément à tout recours en responsabilité contre la Ville de Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver le protocole d'entente de prêt d'immeuble municipal et ses annexes entre la Ville de Gatineau et l'organisme Le Cercle de fermières Masson-Angers pour l'usage de locaux au 57, chemin de Montréal Est.

La mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer le protocole d'entente joint à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juin 2022.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-454*

PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LE PRÊT D'UN LOCAL MUNICIPAL ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET BMX-GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE l'organisme visé par l'entente est un organisme à but non lucratif reconnu à titre d'organisme « Grand partenaire » de la Ville de Gatineau via le Cadre de soutien au développement des communautés du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est la propriétaire de l'immeuble visé par l'entente de prêt à usage et qu'elle a le pouvoir de le prêter;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme emprunteur a manifesté l'intérêt d'emprunter une partie ou l'ensemble de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme emprunteur désire occuper les lieux prêtés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et l'organisme désirent spécifier dans un acte les conditions du prêt d'immeubles;

CONSIDÉRANT QUE ces autorisations sont accordées à titre précaire et révocable et que les parties pourraient y mettre fin à tout moment avec un avis de 30 jours;

CONSIDÉRANT QU'aucune indemnité ne pourra être réclamée à la Ville de Gatineau pour quelque cause que ce soit et que l'organisme emprunteur renonce expressément à tout recours en responsabilité contre la Ville de Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver le protocole d'entente de prêt d'immeuble municipal et ses annexes entre la Ville de Gatineau et l'organisme BMX-Gatineau pour l'usage de locaux dans le bâtiment Chalet Gilles-Maisonneuve.

La mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer le protocole d'entente joint à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juin 2022.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-455*

PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LE PRÊT D'UN LOCAL MUNICIPAL ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET FC DES VALLÉES

CONSIDÉRANT QUE l'organisme visé par l'entente est un organisme à but non lucratif reconnu à titre d'organisme « Grand partenaire » de la Ville de Gatineau via le Cadre de soutien au développement des communautés du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est la propriétaire des immeubles visés par l'entente de prêt à usage et qu'elle a le pouvoir de les prêter;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme emprunteur a manifesté l'intérêt d'emprunter une partie ou l'ensemble de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme emprunteur désire occuper les lieux prêtés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et l'organisme désirent spécifier dans un acte les conditions du prêt d'immeubles;

CONSIDÉRANT QUE ces autorisations sont accordées à titre précaire et révocable et que les parties pourraient y mettre fin à tout moment avec un avis de 30 jours;

CONSIDÉRANT QU'aucune indemnité ne pourra être réclamée à la Ville de Gatineau pour quelque cause que ce soit et que l'organisme emprunteur renonce expressément à tout recours en responsabilité contre la Ville de Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver le protocole d'entente de prêt d'immeuble municipal et ses annexes entre la Ville de Gatineau et l'organisme FC des Vallées pour l'usage de locaux dans les immeubles situés au 57, chemin de Montréal Est, ainsi qu'au 28, rue du Bassin;

La mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer le protocole d'entente joint à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juin 2022.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-456*

PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LE PRÊT D'UN LOCAL MUNICIPAL ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE COMITÉ DE VIE DE QUARTIER DU VIEUX-GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE l'organisme visé par l'entente est un organisme à but non lucratif reconnu à titre d'organisme « Grand partenaire » de la Ville de Gatineau via le Cadre de soutien au développement des communautés du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est la propriétaire de l'immeuble visé par l'entente de prêt à usage et qu'elle a le pouvoir de le prêter;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme emprunteur a manifesté l'intérêt d'emprunter une partie ou l'ensemble de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme emprunteur occupe déjà les lieux et désire poursuivre l'occupation des lieux prêtés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et l'organisme désirent spécifier dans un acte les conditions du prêt d'immeubles;

CONSIDÉRANT QUE ces autorisations sont accordées à titre précaire et révocable et que les parties pourraient y mettre fin à tout moment avec un avis de 30 jours;

CONSIDÉRANT QU'aucune indemnité ne pourra être réclamée à la Ville de Gatineau pour quelque cause que ce soit et que l'organisme emprunteur renonce expressément à tout recours en responsabilité contre la Ville de Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver le protocole d'entente de prêt d'immeuble municipal et ses annexes entre la Ville de Gatineau et l'organisme Comité de vie de quartier du Vieux-Gatineau pour l'usage de locaux au Centre communautaire Jean-René-Monette.

La mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer le protocole d'entente joint à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juin 2022.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-457*

PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LE PRÊT D'UN LOCAL MUNICIPAL ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA MAISON DE QUARTIER NOTRE-DAME

CONSIDÉRANT QUE l'organisme visé par l'entente est un organisme à but non lucratif reconnu à titre d'organisme « Grand partenaire » de la Ville de Gatineau via le Cadre de soutien au développement des communautés du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est la propriétaire de l'immeuble visé par l'entente de prêt à usage et qu'elle a le pouvoir de le prêter;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme emprunteur a manifesté l'intérêt d'emprunter une partie ou l'ensemble de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme emprunteur occupe déjà les lieux et désire poursuivre l'occupation des lieux prêtés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et l'organisme désirent spécifier dans un acte les conditions du prêt d'immeubles;

CONSIDÉRANT QUE ces autorisations sont accordées à titre précaire et révocable et que les parties pourraient y mettre fin à tout moment avec un avis de 30 jours;

CONSIDÉRANT QU'aucune indemnité ne pourra être réclamée à la Ville de Gatineau pour quelque cause que ce soit et que l'organisme emprunteur renonce expressément à tout recours en responsabilité contre la Ville de Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver le protocole d'entente de prêt d'immeuble municipal et ses annexes entre la Ville de Gatineau et l'organisme Maison de Quartier Notre-Dame pour l'usage de locaux à l'Édifice John-R.-Luck.

La mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer le protocole d'entente joint à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juin 2022.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-458*

PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LE PRÊT D'UN LOCAL MUNICIPAL ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET COMMUNAUTÉS GATINEAU OUEST

CONSIDÉRANT QUE l'organisme visé par l'entente est un organisme à but non lucratif reconnu à titre d'organisme « Grand partenaire » de la Ville de Gatineau via le Cadre de soutien au développement des communautés du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est la propriétaire de l'immeuble visé par l'entente de prêts à usage et qu'elle a le pouvoir de le prêter;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme emprunteur a manifesté l'intérêt d'emprunter une partie ou l'ensemble de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme emprunteur occupe déjà les lieux et désire poursuivre l'occupation des lieux prêtés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et l'organisme désirent spécifier dans un acte les conditions du prêt d'immeubles;

CONSIDÉRANT QUE ces autorisations sont accordées à titre précaire et révocable et que les parties pourraient y mettre fin à tout moment avec un avis de 30 jours;

CONSIDÉRANT QU'aucune indemnité ne pourra être réclamée à la Ville de Gatineau pour quelque cause que ce soit et que l'organisme emprunteur renonce expressément à tout recours en responsabilité contre la Ville de Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver le protocole d'entente de prêt d'immeuble municipal et ses annexes entre la Ville de Gatineau et l'organisme Communautés Gatineau Ouest pour l'usage de locaux au Centre communautaire Le Baron et au Centre communautaire St-Jean-de-Brébeuf.

La mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer le protocole d'entente joint à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juin 2022.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-459*

MISE À JOUR 2022 - CADRE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2020-498 du 25 août 2020, adoptait la mise à jour du Cadre de soutien au développement des communautés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2022-51 du 31 janvier 2022, recommandait de bonifier le Cadre de soutien aux associations de quartier d'une somme de 200 000 \$ et de réviser les critères, ainsi que de simplifier et de standardiser la reddition de comptes;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés a procédé à l'analyse de propositions d'organismes visant à modifier le Cadre de soutien ainsi qu'un programme transitoire 2022-2023 pour bonifier le soutien aux associations de résidents;

CONSIDÉRANT QUE la Commission des loisirs, des sports et du développement communautaire a recommandé au conseil municipal, lors de sa séance ordinaire du 6 avril 2022 d'adopter :

- les modifications proposées au Cadre de soutien au développement des communautés;
- le programme transitoire 2022-2023 permettant la bonification du soutien aux associations de résidents;

CONSIDÉRANT QUE la Commission Gatineau, Ville en santé a recommandé au conseil municipal, lors de sa séance ordinaire du 21 avril 2022 :

- d'adopter les modifications proposées au Cadre de soutien au développement des communautés;
- d'adopter le programme transitoire 2022-2023 permettant la bonification du soutien aux associations de résidents;
- de réaliser une démarche de consultation auprès des associations de résidents, afin d'intégrer un nouveau programme au Cadre de soutien au développement des communautés qui s'adresse aux associations de résidents :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'adopter les modifications proposées au Cadre de soutien au développement des communautés;
- d'adopter le programme transitoire 2022-2023 permettant la bonification du soutien aux associations de résidents;
- de mandater le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à réaliser une démarche de consultation auprès des associations de résidents, afin d'intégrer un nouveau programme au Cadre de soutien au développement des communautés qui s'adresse aux associations de résidents;
- de mandater le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à rédiger un nouveau programme de soutien pour y inclure le soutien aux associations de quartier.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juin 2022.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-460*

PROTOCOLE D'ENTENTE POUR L'AMÉNAGEMENT ET LA GESTION DU JARDIN COLLECTIF EN BACS AU PARC MARCEL-GLADU

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire associer les organismes aux enjeux municipaux tels que l'agriculture urbaine;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Les Communautés Gatineau Ouest désire aménager des bacs de jardinage ainsi que des tables à pique-nique sur une partie du lot 611 185, propriété de la Ville, situé au 104, rue Du Barry à Gatineau, Québec;

CONSIDÉRANT QUE les Communautés Gatineau Ouest désirent assumer les responsabilités d'aménagement, d'entretien et de gestion des espaces définis au présent protocole d'entente;

CONSIDÉRANT QUE la Ville permet à l'organisme d'utiliser des espaces spécifiques, selon le plan d'aménagement présenté à l'annexe C au présent protocole d'entente, pour aménager des bacs de jardinage ainsi que des tables à pique-nique, et ce, conditionnellement à la signature du protocole d'entente :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et l'organisme Les communautés Gatineau Ouest pour l'aménagement, l'entretien et la gestion du jardin collectif en bacs au parc Marcel-Gladu.

La mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer le protocole d'entente joint à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juin 2022.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-461*

MODIFICATIONS À L'OFFRE 2022 - SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES ET SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CONSIDÉRANT QUE les contraintes occasionnées par les mesures sanitaires sont toujours présentes pour l'ensemble des organismes soutenus et le seront pour une partie de l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2022-80 du 31 janvier 2022, a accepté la recommandation du comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2022-46 du 31 janvier 2022, afin de permettre l'usage de la subvention de la Ville à 100 % des dépenses admissibles pour tenir l'offre d'origine (offre telle que présentée à la demande de soutien) ou modifiée (en raison des mesures sanitaires);

CONSIDÉRANT QUE les organismes souhaitant modifier certaines variables établies de leurs demandes de soutien pour 2022 doivent en faire la demande;

CONSIDÉRANT QUE les services ont procédé à l'analyse des demandes de modifications reçues, et que d'autres sont à venir au cours des prochains mois;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres ainsi que le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés recommandent au conseil d'approuver les demandes de modifications proposées pour les projets 2022 soutenus par :

- le Fonds de soutien à l'animation et à la revitalisation (CM-2022-73);
- le Cadre de soutien au développement des communautés (CM-2022-78);
- le Fonds de soutien à l'animation du centre-ville de Gatineau (CM-2022-82);
- le Programme de soutien aux organismes culturels (CM-2022-83);
- le Programme de soutien aux grands événements (CM-2022-84);
- le Programme de soutien aux événements sportifs de moins de 50 000 \$ (CM-2022-85) :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver :

- les demandes de modifications aux projets 2022 détaillées à l'annexe A;
- les demandes de modifications aux projets 2022 détaillées à l'annexe B.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juin 2022.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-462*

PROGRAMMATION CULTURELLE 2022 - FONDS DE SOUTIEN À L'ANIMATION DU CENTRE-VILLE - 100 000 \$

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, lors de l'adoption du budget 2022 (CM-2022-90 du 31 janvier 2022), votait la mise en place de diverses initiatives dans le cadre du plan de relance du centre-ville de Gatineau, dont l'aménagement d'une place publique éphémère et la bonification du Fonds de soutien à l'animation du centre-ville d'une somme annuelle de 100 000 \$ de 2022 à 2024;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres et le centre de services de Hull proposent de favoriser l'attractivité de la place publique éphémère par une programmation estivale 2022 en arts de la scène, laquelle inclurait la réalisation d'un événement spécial pour souligner le 20^e anniversaire de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative est une occasion de tester la viabilité et la portée d'un tel projet culturel pour la relance du centre-ville et de collaborer avec des acteurs clés du milieu culturel gatinois pour développer une programmation dynamique et inclusive s'adressant à tous les publics dans l'esprit de créer « un centre-ville pour tous »;

CONSIDÉRANT QUE les sommes disponibles au Fonds de soutien à l'animation du centre-ville sont habituellement distribuées sous forme de subventions aux organismes à la suite d'un appel de propositions;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres propose d'utiliser exceptionnellement le budget du Fonds de soutien à l'animation du centre-ville pour couvrir les dépenses en lien avec la programmation culturelle 2022 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le Service des arts, de la culture et des lettres à utiliser la somme de 100 000 \$ de bonification du Fonds de soutien à l'animation du centre-ville pour financer les cachets et l'accueil des artistes en arts de la scène de la programmation culturelle 2022 au cœur du centre-ville de Gatineau.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juin 2022.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-463* RÈGLEMENT NUMÉRO 918-2022 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 004 000 \$ POUR FINANCER L'ACHAT D'UN CAMION ÉCHELLE POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DANS LE CADRE DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 918-2022 autorisant une dépense et un emprunt de 2 004 000 \$ pour financer l'achat d'un camion échelle pour le Service de sécurité incendie dans le cadre du Schéma de couverture de risques en incendie.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-464* RÈGLEMENT NUMÉRO 893-1-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 893-2021 DANS LE BUT D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 600 000 \$ AFIN DE FINANCER LE VOLET 1B DU PROGRAMME DE SOUTIEN EN MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER 2020-2023 SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU LEQUEL EMPRUNT SERA ASSUMÉ ENTIÈREMENT PAR LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 893-1-2022 modifiant le Règlement numéro 893-2021 dans le but d'augmenter la dépense et l'emprunt de 600 000 \$ pour financer le Volet 1b du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier 2020-2023 sur le territoire de la ville de Gatineau lequel emprunt sera assumé entièrement par le ministère de la Culture et des Communications.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juin 2022.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-465* RÈGLEMENT NUMÉRO 894-1-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 894-2021 DANS LE BUT D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 9 000 \$ POUR FINANCER LE VOLET 1A DU PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER 2020-2023 SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU LEQUEL EMPRUNT SERA ASSUMÉ ENTIÈREMENT PAR LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 894-1-2022 modifiant le Règlement numéro 894-2021 dans le but d'augmenter la dépense et l'emprunt de 9 000 \$ pour financer le Volet 1A du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier 2020-2023 sur le territoire de la ville de Gatineau lequel emprunt sera assumé entièrement par le ministère de la Culture et des Communications.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juin 2022.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-466*

NOMINATION DE MADAME RENÉE GUÉNETTE À TITRE D'ASSISTANTE-TRÉSORIÈRE**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité recommande au conseil de nommer madame Renée Guénette, chef de la Division de la planification financière à titre d'assistante-trésorière.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-467*

AUTORISER LE TRÉSORIER À PUISER À MÊME LA RÉSERVE AUTO-ASSURANCE LE FINANCEMENT POUR LE RENOUELEMENT DE GRÉ À GRÉ POUR UN TERME DE 12 MOIS DU PORTEFEUILLE DES ASSURANCES RESPONSABILITÉ CIVILE, ADMINISTRATION MUNICIPALE ET AUTOMOBILE ET QUE LES ASSURANCES POUR DOMMAGES AUX BIENS, CHAUDIÈRES ET MACHINERIES, ASSURANCES FIDÉLITÉ ET ACCIDENT AUPRÈS DE BFL CANADA INC. DU 1^{ER} JUIN 2022 AU 1^{ER} JUIN 2023

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire profiter d'une couverture d'assurances pour protéger ses biens et se protéger en cas de poursuite;

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité de reconduire sans appel d'offres les assurances en cours selon les mêmes garanties, et ce, pour un maximum de quatre termes annuels subséquents à l'année où elle est allée en appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro CE-2022-428 du renouvellement du contrat d'assurance a été approuvée par le comité exécutif du 25 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE le budget d'opérations – Gestion des assurances n'a pas les fonds suffisants pour pallier à la hausse du renouvellement du contrat :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à puiser le montant nécessaire pour payer l'excédent du coût du contrat annuel à même la réserve auto-assurance et à effectuer les écritures comptables requises.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juin 2022.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-468*

MODIFICATION À LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2022-260 - FINANCEMENT SUPPLÉMENTAIRE - SOUMISSION 2021 SP 193 - VIDANGE D'UN ÉTANG ET VALORISATION DE BOUES - USINE D'ÉPURATION DU SECTEUR MASSON-ANGERS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adjugé un contrat à la firme Révolution Environnemental Solutions LP, par sa résolution numéro CM-2022-260, pour la fourniture de service de pompage des boues déposées au fond de l'étang 1, la déshydratation, le transport et la valorisation des boues de la station d'épuration du secteur de Masson-Angers;

CONSIDÉRANT QUE le montage financier pour financer cette dépense nécessitait un montant supplémentaire de 444 868 \$ qui devait être financé à même la réserve ajustements des projets – Volet maintien;

CONSIDÉRANT QUE cette information ne figurait pas à la résolution adoptée;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de régulariser la situation par la présente résolution :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier:

- à puiser un montant supplémentaire de 444 868 \$ à même la réserve ajustements des projets – Volet maintien, financé « comptant », pour compléter le montage financier de la soumission pour la fourniture de service de pompage des boues déposées au fond de l'étang 1, la déshydratation, le transport et la valorisation des boues de la station d'épuration du secteur de Masson-Angers;
- à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-469*

MODIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 738-2013 DANS LE BUT DE RÉDUIRE L'EMPRUNT DE 3 110 000 \$ POUR ASSUMER LES FRAIS D'ACQUISITIONS ET DE PRÉPARATION DU SITE POUR REVENTE SUR UNE PARTIE DE LA RUE MORIN

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 738-2013 a été adopté afin d'assumer les frais d'acquisitions de propriétés et de préparation du site pour revente, le tout en relation avec les travaux d'infrastructures à réaliser sur la rue Morin, entre les rues Braves-du-Coin et Gagnon;

CONSIDÉRANT QU'il avait été convenu que le remboursement de ce règlement d'emprunt serait financé à même les revenus de développement du centre-ville;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 3 110 000 \$ est actuellement réservé à même la réserve Surplus affecté – Projets de développement pour ce projet;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de récupérer cette somme afin de rembourser le règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QU'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier le règlement numéro 738-2013 comme suit :

- Le titre du règlement numéro 738-2013 est modifié en retirant les mots « et un emprunt ».
- L'article 3 de ce règlement est abrogé.

- L'article 3.1 suivant :

3.1 ATTRIBUTION DE FONDS

« Pour acquitter les dépenses prévues par le règlement, la Ville de Gatineau approprie au règlement une somme de 750 000 \$ à même son fonds général »,

est modifié comme suit :

3.1 ATTRIBUTION DE FONDS

« Pour acquitter les dépenses prévues par le règlement, la Ville de Gatineau approprie au règlement une somme de 750 000 \$ à même le fonds général (PPU) et une somme de 3 110 000 \$ à même la réserve « Surplus affecté – Projets de développement ».

- Les articles 4, 6 et 7 sont abrogés.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juin 2022.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-470*

PRIORITÉS D'INTERVENTION 2022-2023 DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

CONSIDÉRANT QUE le Partenariat 2020-2024 : Pour des municipalités et des régions encore plus fortes a été conclu le 30 octobre 2019 avec les représentants municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi n° 47 : *Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités* a été sanctionné à l'Assemblée nationale le 11 décembre 2019, créant ainsi le Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2020-183 du 17 mars 2020, a adopté l'entente relative au volet « Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC » du Fonds régions et ruralité soumise par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'entente, il est prévu que le conseil municipal doit adopter annuellement des priorités d'intervention pour l'utilisation des sommes prévues en vertu du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE les priorités d'intervention 2022-2023 font partie intégrante de la présente résolution :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver les priorités d'intervention pour l'année 2022-2023 afin qu'elles soient déposées au site Web de la Ville de Gatineau et transmises au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, en vue d'obtenir le second versement prévu selon les modalités du Fonds régions et ruralité.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-471*

APPUI FINANCIER À LA CHAMBRE DE COMMERCE DE GATINEAU POUR LA STRATÉGIE TERRITORIALE DE LA MAIN-D'ŒUVRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a mis en place la Commission de développement économique pour soumettre au conseil municipal des recommandations favorisant le développement économique de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la rareté de main-d'œuvre est un enjeu important pour Gatineau et ses entreprises, d'autant plus que les perspectives économiques indiquent que cet enjeu risque de perdurer (un enjeu à long terme);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a contribué à la réalisation d'une stratégie territoriale de solutions partagées à la rareté de main-d'œuvre, stratégie élaborée par la Chambre de commerce de Gatineau en collaboration avec plusieurs partenaires du milieu et dévoilée le 29 avril dernier;

CONSIDÉRANT QUE la Chambre de commerce de Gatineau propose de coordonner la mise en œuvre de cette stratégie territoriale en commençant par une phase transitoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a adopté le Plan stratégique de développement économique 2021-2026 visant notamment à soutenir les initiatives pour la rétention, l'attraction et le développement d'une main-d'œuvre compétente en vue d'appuyer la performance des entreprises;

CONSIDÉRANT QUE le projet de coordination de la phase transitoire de la mise en œuvre de la Stratégie territoriale de la main-d'œuvre, projet porté par la Chambre de commerce de Gatineau, est recommandé par la Commission de développement économique :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

ET RÉSOLU QUE ce comité recommande au conseil :

- d'octroyer une subvention de 25 000 \$ à la Chambre de commerce de Gatineau, sur la présentation des pièces justificatives préparées par le SDE, pour développer un projet de coordination de la phase transitoire de la mise en œuvre de la Stratégie territoriale de la main-d'œuvre;
- d'autoriser le trésorier à puiser à même le cadre financier du Plan stratégique de développement économique de la Ville 2021-2026 la somme requise;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente avec la Chambre de commerce de Gatineau.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juin 2022.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-472*

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2021-2022 SELON LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA DÉCONTAMINATION ET LA MISE À NIVEAU DU SITE DE LA FONDERIE

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec, par l'entremise de son ministère de l'Économie et de l'Innovation, a autorisé l'octroi d'une aide financière d'un montant maximal de 10 000 000 \$ à la Ville de Gatineau pour la décontamination et la mise à niveau du site de la Fonderie;

CONSIDÉRANT QUE la décontamination et la mise à niveau du site constituent un prérequis pour qu'ils soit disponible aux fins de reconversion industrielle, et considérant également que le site de la Fonderie est stratégiquement situé au centre-ville et qu'il représente un potentiel important notamment pour le développement du projet Connexité – Zone d'innovation numérique de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville, par sa résolution numéro CM-2019-189 du 26 mars 2019, a signé une convention de financement avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation, laquelle convention prévoit le dépôt d'un rapport annuel d'activités approuvé par l'autorité compétente de la Ville, couvant la période du 1^{er} avril au 31 mars pour les années 2019 à 2024 inclusivement :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver le rapport annuel d'activités pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022 afin qu'il soit transmis par l'administration au ministère de l'Économie et de l'Innovation, tel que requis dans la convention d'aide financière pour la décontamination et la mise à niveau du site de la Fonderie.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-473*

PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET VISION CENTRE-VILLE DE GATINEAU POUR LE PARTAGE DES COÛTS DE COORDINATION DU SENTIER CULTUREL 2022 - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, Vision centre-ville de Gatineau et Tourisme Outaouais sont partenaires dans le projet du Sentier culturel depuis 2017 et qu'ils forment, tous trois, le comité directeur du Sentier culturel;

CONSIDÉRANT QUE le comité directeur s'entend chaque année sur les modalités de partage des responsabilités et des coûts du projet en fonction des sommes investies dans le projet par chacun des organismes le composant;

CONSIDÉRANT QU'il a été convenu que Vision centre-ville serait responsable de l'embauche des ressources humaines pour la coordination du Sentier culturel en 2022 et que les coûts seraient partagés également entre la Ville de Gatineau et Vision centre-Ville :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et Vision centre-ville de Gatineau pour le partage des coûts de coordination du Sentier culturel 2022;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente joint à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet;
- d'autoriser le trésorier à puiser 54 050 \$ à même le budget du Sentier culturel et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le trésorier à émettre les chèques selon les clauses stipulées au protocole d'entente et sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le centre de services de Hull.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-72128-972	54 050 \$	Sentier culturel - 2.0 - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juin 2022.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-474*

APPEL DE PROJETS POUR LES ESPACES ÉPHÉMÈRES DU CENTRE-VILLE DE GATINEAU - SOUTIEN FINANCIER DE 31 000 \$ AUX PROJETS RETENUS - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a recommandé l'adoption des propositions budgétaires en lien avec le plan de relance du cœur du centre-ville de Gatineau dans le budget 2022 (CM-2022-90);

CONSIDÉRANT QUE l'une des actions financées consiste à mettre en place un fonds pour les espaces éphémères du centre-ville de Gatineau afin de permettre aux organismes d'aménager des espaces publics temporaires au centre-ville dès 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'appel de projets a été lancé le 12 avril 2022 suivant l'adoption des modalités du programme par le conseil municipal (CM-2022-301) et que cet appel se terminait le 15 mai 2022;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 150 000 \$ est disponible afin de répondre aux demandes d'aide financière pour 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Comité d'analyse recommande de soutenir un total de trois projets dans le cadre de la présente résolution relative à l'appel de projets pour les espaces éphémères du centre-ville de Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver les protocoles d'entente entre la Ville de Gatineau et Horti-Cité, entre la Ville de Gatineau et l'Association des résidents de l'île de Hull et entre la Ville de Gatineau et le Centre d'Innovation des Premiers Peuples, proposés dans le cadre de l'appel de projets pour les espaces éphémères du centre-ville de Gatineau 2022;
- d'autoriser la directrice territoriale du centre de services de Hull à signer les protocoles d'entente avec les organismes concernés;
- d'autoriser le trésorier à puiser, à même le poste budgétaire 02-62355-972 - Relance du centre-ville – Aménagements transitoires, la somme de 31 100\$ et à émettre les chèques aux montants et aux noms apparaissant dans les protocoles d'entente, selon les clauses et conditions stipulées aux protocoles d'entente à intervenir avec ces organismes, sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le centre de services de Hull.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juin 2022.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-475*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES INFRASTRUCTURES

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service des infrastructures a procédé à une analyse de ses besoins :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service des infrastructures de la façon suivante :

- Créer un poste de coordonnateur, plan directeur (poste numéro SIS-PRO-082) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du responsable, Plans directeurs et salle à dessin;
- Créer dès janvier 2023, un poste de coordonnateur, Circulation et sécurité routière (poste numéro SIS-PRO-081) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef de division, Circulation et sécurité routière;
- Créer un poste de technicien en gestion de la circulation (poste numéro SIS-BLC-093) situé à la classe 9 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du coordonnateur, Gestion de la circulation;
- Créer trois postes de technicien en circulation et sécurité routière (postes numéros SIS-BLC-092, SIS-BLC-094 et SIS-BLC-095) situés à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne des coordonnateurs, Circulation et sécurité routière;
- Créer un poste de responsable de projets, Infrastructures (poste numéro SIS-PRO-083) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef de division, Réseaux et aménagements urbains.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 juin 2022.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-476*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à une analyse de ses besoins :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service des ressources humaines de la façon suivante :

- Créer un poste de conseiller en ressources humaines (poste numéro SRH-CAD-055) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du chef de section, Prévention, santé et sécurité. Une allocation automobile au montant de 1 960 \$ annuellement est allouée à ce poste;
- Créer un poste de commis administratif (poste numéro SRH-BLC-053) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du conseiller en ressources humaines (SRH-CAD-055);
- Créer un poste de conseiller en ressources humaines (poste numéro SRH-CAD-047) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne de la directrice adjointe;
- Créer un poste de conseiller en ressources humaines (poste numéro SRH-CAD-054) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du chef de service, Planification et changements organisationnels. Une allocation automobile au montant de 1 960 \$ annuellement est allouée à ce poste.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné ainsi que l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juin 2022.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-477*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer et d'abolir des postes dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres a procédé à une analyse de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE le poste de commis administratif (ART-BLC-008) deviendra prochainement vacant :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service des arts, de la culture et des lettres de la façon suivante :

- Abolir dès le 1^{er} novembre 2022 le poste de commis administratif (poste numéro ART-BLC-008) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Créer un poste de technicien en bureautique (poste numéro ART-BLC-068) situé à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de service, Animation et diffusion culturelle.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juin 2022.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-478*

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d'abolir des postes dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie a procédé à une analyse de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE le poste de pompier, communication et intervention (INC-POM-293) est vacant :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service de sécurité incendie de la façon suivante :

- Abolir le poste de pompier, Communication et intervention (poste numéro INC-POM-293) situé à la classe 1 de l'échelle salariale des pompiers.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juin 2022.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-479*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'INFORMATIQUE

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'informatique a procédé à une analyse de ses besoins :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service de l'informatique de la façon suivante :

- Créer un poste de chef de section, Coordination et liaison clients (poste numéro INF-CAD-013) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du chef de division, Administration;
- Rattacher administrativement les postes de coordonnateur de projets, TI (postes numéros INF-PRO-010 et INF-PRO-013) sous la gouverne du chef de section, Coordination et liaison clients;
- Créer un poste d'analyste en exploitation (poste numéro INF-BLC-094) situé à la classe 11 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de division, Exploitation;

- Créer un poste d'architecte d'entreprise (poste numéro INF-PRO-016) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef de division, Développement.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné ainsi que l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juin 2022.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-480*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES FINANCES

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents ou d'abolir des postes dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service des finances a procédé à une analyse de ses besoins :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service des finances de la façon suivante :

- Créer un poste de chef de section, Comptabilité (poste numéro FIN-CAD-029) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du chef de division et assistant-trésorier, Comptabilité et paie;
- Abolir le poste de responsable, Comptabilité et contrôle interne (poste numéro FIN-PRO-001) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels et rattacher administrativement tous les postes qui en relèvent sous la gouverne du chef de section, Comptabilité.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné ainsi que l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juin 2022.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

FRANCE BÉLISLE
Mairesse et présidente
Comité exécutif

M^c GENEVIÈVE LEDUC
Greffière
Comité exécutif